

# RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE ATHLÉTISME EXTÉRIEUR DE LA CSSDM SAISON 2022-2023

## 1. RÈGLEMENTS EN VIGUEUR

Sont appliqués par ordre de prépondérance, les règlements spécifiques ci-dessous, la réglementation générale du RSEQ Montréal et les règlements de la Fédération Québécoise d'Athlétisme.

N.B. Les règlements spécifiques et généraux s'additionnent lorsqu'ils ne sont pas conflictuels.

## 2. ÉTHIQUE SPORTIVE

Les valeurs de respect et d'éthique sportive sont au cœur des actions et services offerts par le RSEQ Montréal. Nous appliquons les principes d'intervention du programme des 3R de l'éthique sportive soient :

- Respect envers soi-même
- Respect envers les autres
- Responsabilité de nos actions

Le RSEQ Montréal met à la disposition de ses élèves-athlètes, entraîneurs et membres du personnel d'encadrement, un code d'éthique du sport étudiant auquel ils devront se conformer, sous peine de sanction.

Nous vous invitons à prendre connaissance des différentes informations relatives au programme des 3R de l'éthique sportive sur notre site internet : <https://www.rseqmontreal.com/fr/formation/3r-de-l-ethique-sportive/>

## 3. CATÉGORIES

Catégorie	Date de naissance
Benjamin	2010 - 2011
Cadet	2008 - 2009
Juvenile	2004* - 2005 - 2006 - 2007

\* Les élèves nés après le 30 juin 2004 sont admissibles.

## **4. ADMISSIBILITÉ**

### **4.1 ADMISSIBILITÉ DES ÉLÈVES-ATHLÈTES**

#### **4.1.1 SURCLASSEMENT**

Le simple surclassement est permis dans toutes les catégories. Cependant, l'élève-athlète doit participer dans sa catégorie de surclassement pour toutes ses épreuves individuelles.

### **4.2 ADMISSIBILITÉ DU PERSONNEL D'ENCADREMENT**

Lorsqu'il y a plus de deux (2) athlètes par école inscrits, un représentant de l'école doit obligatoirement être sur les lieux.

Lors des rencontres, tout groupe d'athlètes doit être accompagné d'un adulte responsable dûment inscrit sur S1 avant la compétition. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification des athlètes.

Seuls les responsables et entraîneurs inscrits sur S1 ont accès à la piste. Ceux dont l'identité n'a pas été indiquée sur la plateforme doivent demeurer dans les estrades.

### **4.3 AFFILIATION ET INSCRIPTION DES ENTRAÎNEURS**

**4.3.1** Tous les entraîneurs-chefs et adjoints doivent s'affilier directement à la FQA, selon la tarification en vigueur. Il est de la responsabilité de l'institution d'enseignement de s'assurer auprès de son ou ses entraîneurs que l'affiliation à la FQA a bien été faite.

**4.3.2** Les entraîneurs déjà membres de la FQA à titre d'entraîneur ne paient aucun frais supplémentaire pour leur affiliation à titre d'entraîneur scolaire.

**4.3.3** L'inscription des entraîneurs doit se faire via S1, selon les modalités et délais prescrits pour chacune des compétitions. Aucune inscription supplémentaire n'est acceptée après les délais prévus.

### **4.4 INSCRIPTION DES ÉLÈVES-ATHLÈTES**

**4.5.1** L'inscription des élèves-athlètes doit se faire en ligne par le système S1 selon les modalités et les délais prescrits sur le site internet.

**4.5.2** Aucun changement aux inscriptions n'est accepté après la date limite, à l'exception de la situation à l'article 4.5.5.

**4.5.3** Le nombre maximum d'inscriptions par équipe est de quarante (40).

**4.5.4** En cas d'absence d'élève-athlète ou d'une école, aucun remboursement n'est effectué.

#### **4.4.5 MODIFICATION D'ÉPREUVES SUR PLACE**

Situation considérée comme une modification d'épreuve : un élève-athlète étant déjà inscrit à la compétition selon les modalités et les délais prescrits, mais qui a été inscrit, par erreur, dans la mauvaise épreuve.

**4.5.5.1** Chaque école a droit à un maximum de deux (2) modifications sur place le jour de la compétition, et ce, pour les épreuves de concours seulement. Le représentant de l'école doit faire sa demande directement au coordonnateur de l'événement au

moins trente (30) minutes avant le début de l'épreuve désiré. Le représentant de l'école reçoit alors un coupon de modification d'épreuve à remettre à l'officiel de la nouvelle épreuve. Aucune modification n'est acceptée après ce délai. Toute modification non autorisée entraîne une disqualification de l'élève-athlète fautif.

**4.5.5.2** Aucune modification n'est acceptée sur place pour les épreuves de piste.

## **5. CALENDRIER**

### **5.1 NOMBRE D'ÉPREUVES**

**5.1.1** Un maximum de trois (3) épreuves par élève-athlète est autorisé, en plus d'une épreuve de relais. Les trois épreuves peuvent être réparties ainsi :

- Deux (2) épreuves de piste et une (1) épreuve de concours.
- Deux (2) épreuves de concours et une (1) épreuve de piste.
- Deux (2) au choix.

**5.1.2** Un maximum de trois (3) élèves-athlètes par épreuve, par catégorie et par école est autorisé.

**5.1.3**

## **6. RESPONSABILITÉS DES ÉQUIPES**

**6.1** Seuls les élèves-athlètes en cours de compétition peuvent demeurer sur la pelouse centrale et la piste. L'entraîneur a la responsabilité d'encadrer ses élèves-athlètes et de les informer de demeurer dans les estrades lorsque ces derniers ne participent pas à une épreuve dans la demi-heure qui suit.

**6.2** Cette responsabilité d'encadrement général des élèves comprend aussi celle des élèves partisans qui peuvent éventuellement accompagner la délégation de l'école.

**6.3** La personne responsable de l'encadrement général des élèves est responsable avant, pendant et après les épreuves sportives concernées. Cet encadrement vise notamment le respect des règles internes de fonctionnement des divers lieux de pratique utilisés, ainsi que les règles habituelles d'éthique sportive.

### **6.4 TENUE VESTIMENTAIRE**

**6.4.1** La tenue vestimentaire règlementaire est :

- Vêtement de type sportif et adéquat à la pratique de l'athlétisme
- Souliers de course

**6.4.2** Il est strictement défendu de porter un chandail de club d'athlétisme civil lors de la compétition scolaire. Les élèves-athlètes doivent porter le chandail de leur école ou un chandail neutre sous peine de disqualification.

- 6.5** Les dossards sont distribués sur place, avant la compétition et doivent être portés pour toute la durée de la compétition. Seuls les entraîneurs et/ou responsables de délégation peuvent venir les récupérer.
- 6.6** Chaque élève-athlète doit porter son dossard en avant, sur la poitrine, sous peine de disqualification.

## 7. SPÉCIFICITÉ DE LA DISCIPLINE

### 7.1 ÉPREUVES AU PROGRAMME

**10 mai 2023**

	Catégorie benjamin	Catégorie cadet	Catégorie juvénile
<b>Épreuves piste</b>			
80 m	√ FM		
100 m		√ FM	√ FM
150 m	√ FM		
200 m		√ FM	√ FM
400 m			√ FM
800 m	√ FM	√ FM	√ FM
1 200 m	√ FM	√ FM	
1 500 m			√ FM
<b>Épreuves concours</b>			
Lancer du disque	√ FM	√ FM	√ FM
Lancer du javelot	√ FM	√ FM	√ FM
Lancer du poids	√ FM	√ FM	√ FM
Saut en hauteur	√ FM	√ FM	√ FM
Saut en longueur	√ FM	√ FM	√ FM

### 7.2 RÉPARTITION DES ÉLÈVES-ATHLÈTES

**7.2.1** Pour toutes les épreuves de piste, la répartition des participants se fait selon le temps de référence inscrit. Les athlètes qui n'ont pas de temps de référence d'inscrit sur le site d'inscription en ligne courent parmi les vagues les plus lentes.

**7.2.2** L'inscription du temps de référence doit obligatoirement être complétée avant la date limite des inscriptions. Si le responsable a oublié d'inscrire le temps de référence d'un athlète et que la date limite d'inscription est échue, il n'est pas possible de l'ajouter.

### 7.3 APPEL DES PARTICIPANTS

**7.3.1** Il n'y a pas de chambre d'appel.

**7.3.2** Les élèves-athlètes inscrits aux épreuves de piste doivent se présenter à la ligne de départ dix (10) minutes avant le début de leurs épreuves.

**7.3.3** Les élèves-athlètes inscrits aux épreuves de concours doivent se présenter à leurs aires de compétition vingt (20) minutes avant le début de leurs épreuves.

**7.3.4** Tout élève-athlète retardataire inscrit aux épreuves de piste qui n'a pas donné sa présence à l'officiel majeur ne peut reprendre sa course si son départ a déjà été donné.

**7.3.5** Dans la mesure du possible, les organisateurs de la compétition s'engagent à respecter l'horaire de la compétition. Veuillez prendre note que toutes les épreuves peuvent être devancées de trente (30) minutes au maximum. Dans le cas échéant, l'annonceur maison fait l'annonce le plus rapidement possible.

**7.3.6** Un élève-athlète inscrit à deux épreuves se déroulant simultanément doit privilégier l'épreuve de piste. L'élève-athlète doit aviser l'officiel majeur de l'épreuve de concours qu'il participe également à une épreuve de piste. L'élève-athlète qui quitte son épreuve de concours pour son épreuve de piste doit être de retour avant la fin du tour d'essais, c'est-à-dire avant que le dernier athlète du groupe termine son essai, à défaut de quoi, il perd son essai.

Pour le saut en hauteur, la même règle s'applique. Toutefois, lorsque l'élève-athlète revient de son épreuve de piste, celui-ci a droit à tous ses essais restants, mais il doit reprendre la compétition à la hauteur indiquée selon l'avancement de l'épreuve.

Si l'élève-athlète a deux épreuves de concours simultanément, l'élève-athlète peut différer ses essais pour autant que ceux-ci restent dans le même tour que ses adversaires.

Dans tous les cas, l'élève-athlète doit être de retour à l'épreuve de concours pour la ronde finale. L'officiel majeur ne peut changer l'ordre de la ronde finale.

## **7.4 DÉROULEMENT DES ÉPREUVES**

**7.4.1** Pour les 80 m, 100 m, 150 m et 200 m, il y a des séances de qualifications ainsi qu'une finale.

**7.4.2** Pour les épreuves du 400 m, 800 m, 1 200 m, 1 500 m, 2 000 m, 3 000 m, il s'agit de sessions chronométrées.

**7.4.3** Pour les épreuves du 80 m jusqu'au 200 m inclusivement, le vainqueur de chaque vague se qualifie automatiquement pour la phase suivante. Les autres élèves-athlètes ayant obtenu les meilleurs temps sont également invités à participer aux rondes subséquentes, et ce, jusqu'à ce que tous les corridors soient occupés.

**7.4.4** Pour les épreuves de concours, chaque athlète bénéficie de deux (2) essais et seulement les huit (8) meilleures performances sont retenues pour les deux (2) essais supplémentaires. Si le nombre d'athlètes est égal ou inférieur à huit (8), tous les participants ont alors droit à 4 (4) essais. **Le RSEQ Montréal se réserve le droit d'ajuster le nombre d'essais en fonction du nombre d'athlètes et du temps disponible pour compléter l'épreuve.**

**7.4.5** Pour l'épreuve du saut en hauteur, chaque athlète bénéficie de deux (2) essais par hauteur. Assurez-vous qu'ils atteignent les hauteurs de départ avant de les inscrire à cette épreuve (voir en annexe)

## 8. CLASSEMENT

Le système de pointage en vigueur est le suivant :

Système de pointage	
1 <sup>re</sup> position	9 points
2 <sup>e</sup> position	7 points
3 <sup>e</sup> position	6 points
4 <sup>e</sup> position	5 points
5 <sup>e</sup> position	4 points
6 <sup>e</sup> position	3 points
7 <sup>e</sup> position	2 points
8 <sup>e</sup> position	1 point

## 9. RÉCOMPENSES

- 9.1 Des médailles d'or, d'argent et de bronze sont remises aux trois (3) premières positions de chaque épreuve.
- 9.2 Six (6) bannières au total sont remises aux écoles ayant cumulé le plus de points par catégorie et par sexe.

## ANNEXE

### ÉPREUVES DE PISTE (NOMBRE DE COULOIRS)

80 m, 100 m	150 m, 200 m, 400 m	800 m, 1 200 m, 1 500 m, 2 000 m, 3 000 m
8 couloirs	8 couloirs	Aucun couloir

### SAUT EN HAUTEUR (ÉCHELLE)

Benjamin Féminin	Benjamin Masculin	Cadet Féminin	Cadet Masculin	Juvenile Féminin	Juvenile Masculin
1 m	1 m	1 m	1,15 m	1,20 m	1,30 m
1,05 m	1,05 m	1,05 m	1,20 m	1,25 m	1,35 m
1,10 m	1,10 m	1,10 m	1,25 m	1,30 m	1,40 m
1,15 m	1,15 m	1,15 m	1,30 m	1,35 m	1,45 m
1,20 m	1,20 m	1,20 m	1,35 m	1,40 m	1,50 m
1,25 m	1,25 m	1,25 m	1,40 m	1,45 m	1,55 m
1,30 m	1,30 m	1,30 m	1,45 m	1,50 m	1,60 m
1,33 m	1,33 m	1,33 m	1,48 m	1,53 m	1,63 m
+(3)	+(3)	+(3)	+(3)	+(3)	+(3)

### LANCERS (PESANTEUR DES ENGS)

ÉPREUVE	FÉMININ			MASCULIN		
	Benjamin	Cadet	Juvenile	Benjamin	Cadet	Juvenile
Poids	2 kg	3 kg	3 kg	3 kg	4 kg	5 kg
Javelot	400 g	500 g	500 g	400 g	600 g	700 g
Disque	600 g	1 kg	1 kg	750 g	1 kg	1,5 kg